

# Bienvenue aux citoyens

de l'Union Européenne & à leur famille



Les informations sur l'immigration sont disponibles sur le site  
[www.bienvenue.lu](http://www.bienvenue.lu) et [www.mae.lu](http://www.mae.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la famille, de l'intégration  
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil  
et de l'intégration



OFFICE LUXEMBOURGEOIS  
DE L'ACCUEIL ET  
DE L'INTÉGRATION



## Vivre au Luxembourg

*Le Luxembourg est un pays qui attire beaucoup d'étrangers, notamment en raison du niveau très élevé des salaires, comparé à celui de la plupart des autres pays. Il est donc important de savoir qu'au Luxembourg, le coût de la vie est élevé ainsi que les prix des logements.*

*Par ailleurs, la situation des langues sur le marché du travail et à l'école est complexe: 3 langues officielles coexistent dans la communication de tous les jours – luxembourgeois - allemand - français, et le système scolaire se base sur la connaissance de plusieurs langues dès les premières années d'études... Tous ces facteurs, et bien d'autres, doivent être pris en considération avant de s'installer au Luxembourg.*

### Les langues parlées au Luxembourg

La langue luxembourgeoise est la langue de communication de tous les jours, permettant une meilleure intégration au pays. Les langues allemandes et françaises sont les principales langues administratives et celles de la vie économique. Suivant l'emploi à occuper, l'une ou l'autre langue supplémentaire peut être exigée par l'employeur.

### Scolarisation des enfants

Le système d'enseignement est basé sur 4 langues: le luxembourgeois, qui est la langue du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement fondamental (3-5 ans), et la langue

de communication entre élèves, l'allemand qui est la langue d'alphabétisation et la langue d'enseignement aux cycles 2, 3, 4. L'apprentissage du français s'y ajoute dès l'âge de 7-8 ans, celui de l'anglais dans l'enseignement secondaire.

L'école fondamentale englobe les 9 premières années de scolarisation réparties en 4 cycles d'apprentissage. L'enseignement scolaire est obligatoire pour tous à partir de 4 ans jusqu'à 16 ans. Les inscriptions à l'école fondamentale se font à la commune du lieu de résidence. Pour toute information supplémentaire, les personnes peuvent s'adresser au Ministère de l'Education nationale ([www.men.lu](http://www.men.lu)).

L'enfant étranger qui arrive au Luxembourg, après avoir terminé l'école fondamentale dans son pays d'origine, doit obligatoirement contacter la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA).

### Trouver un emploi au Luxembourg

Trouver un emploi au Luxembourg n'est pas une tâche facile. Vous pouvez trouver un emploi via l'ADEM - Agence pour le développement de l'emploi, via Internet (p.ex. [www.monster.lu](http://www.monster.lu)), via les journaux ou consulter des agences intérimaires. A noter, qu'au Luxembourg il est fréquent d'exiger la connaissance d'au moins une des 3 langues officielles – luxembourgeois, allemand, français - voir plus.

### Trouver un logement au Luxembourg

Les prix des locations immobilières au Luxembourg sont élevés. Il est donc important de se renseigner sur les prix des loyers au Luxembourg et de ne pas les sous-estimer. Vous pouvez avoir un bon aperçu des prix en consultant par exemple le site [www.athome.lu](http://www.athome.lu) ou [www.luxbazar.lu](http://www.luxbazar.lu)

Si vous passez par une agence immobilière pour louer un appartement ou une maison, vous devez savoir que les frais d'agence sont probablement équivalents à un mois de loyer.

En outre, un dépôt de garantie de 2-3 mois de loyer peut être exigé à l'avance par le propriétaire. (Autrement dit, si vous louez par exemple un appartement dont le loyer s'élève à 1000€ par mois, vous devez payer tout de suite 4000-5000€, en fonction du nombre de mois de caution requise.)

Une autre difficulté consiste à ce que les propriétaires sont parfois très exigeants par rapport au choix de leurs locataires. Ils refusent souvent de louer aux personnes ne disposant pas d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Certaines alternatives existent, mais sont difficiles à trouver et/ou pas toujours idéales:

- passer par la location de chambres dans des pensions gérées principalement par des cafés (attention à l'état des conditions de logement et demandez si une attestation de résidence est autorisée par l'administration municipale)
- colocation avec d'autres personnes; pour plus de détails consultez le site [www.appartager.lu](http://www.appartager.lu)

#### Les brochures suivantes sont disponibles:

- Bienvenue au Luxembourg guide d'information pour les ressortissants de pays tiers et leur famille
- Bienvenue au Luxembourg brochure pour la communauté perse
- Bienvenue au Luxembourg brochure pour la communauté lusophone
- Bienvenue au Luxembourg brochure pour la communauté chinoise
- Bienvenue au Luxembourg brochure pour la communauté serbe
- Bienvenue au Luxembourg brochure pour la communauté albanaise

Ces brochures sont disponibles et téléchargeables sur le site Internet [www.bienvenue.lu](http://www.bienvenue.lu)

## Bienvenue aux citoyens de l'Union Européenne & à leur famille

La loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, tend à simplifier et à faciliter les démarches des citoyens de l'Union Européenne et de leur famille. La présente brochure a pour but de rendre la législation plus compréhensible et plus accessible.

Des ajouts et modifications ont été réalisés depuis 2008, et cette brochure (version décembre 2013) est donc une mise à jour de la première version éditée en 2010.

L'information présentée ici est le fruit d'une collaboration entre le Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de l'Immigration, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - l'Office Luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration et l'ASTI.

**Corinne Cahen**  
Ministre de la Famille et de l'Intégration,  
Ministre of the Greater Région

**Jean Asselborn**  
Ministre des Affaires étrangères et européennes,  
Ministre de l'Immigration et de l'Asile

**Christiane Martin**  
Directrice de l'Office luxembourgeois  
de l'accueil et de l'intégration

**Laura Zuccoli**  
Présidente de l'ASTI

## Sommaire

### Vous vous installez au Luxembourg:

■ Pour moins de 3 mois	05
■ Pour plus de 3 mois: salarié, indépendant, inactif ou étudiant	05
■ Démarche à la commune: délivrance immédiate de l'attestation d'enregistrement	06
■ Changement d'adresse	07
■ Perte ou vol de l'attestation d'enregistrement	08
■ Droit de séjour permanent	08
■ Les membres de la famille	08
■ Transfert de résidence d'un chômeur	10
■ Remarques	10
■ Contrat d'accueil et d'intégration	11

## Ce qu'il faut entendre par citoyen de l'Union ou assimilé

### Les personnes ayant la nationalité

→ d'un Etat membre de l'Union Européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, l'Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Chypre, République de Malte, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

→ d'un Etat membre de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE): Islande, Liechtenstein, Norvège

→ de la Confédération Suisse

→ les membres de la famille de ces citoyens bénéficient d'un droit de séjour si le citoyen duquel ils dépendent remplit les conditions afférentes

Des dérogations sont encore en vigueur pour les travailleurs salariés en provenance de la Croatie en ce qui concerne l'accès au marché du travail.

## Vous restez jusqu'à 3 mois

Pas besoin de faire de démarches, vous devez être muni d'un document d'identité valide (passeport ou carte d'identité).

## Vous restez plus de 3 mois

Vous demandez une attestation d'enregistrement auprès de votre commune du lieu de votre résidence au plus tard trois mois après votre arrivée.

- de travailleur salarié ou indépendant,
- d'"inactif": une personne disposant suffisamment de ressources financières pour elle-même et sa famille,
- d'étudiant.

### Qui a droit à une attestation d'enregistrement?

→ Tout citoyen de l'Union Européenne envisageant de s'installer au Grand-Duché de Luxembourg pour une durée supérieure à 3 mois en qualité:

**Attention:**

Actuellement les Croates, même s'ils sont citoyens de l'Union, doivent toujours joindre une autorisation de travail afin de se voir délivrer une attestation d'enregistrement en qualité de travailleur salarié! Cette dérogation est applicable pour une première période de deux ans débutant le 1er juillet 2013.

## Attestation d'enregistrement

### Quelle institution vous délivre l'attestation d'enregistrement?

→ Vous vous adressez à l'administration communale de votre lieu de résidence:

- vous présentez une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport en cours de validité),
- vous joignez des pièces justificatives (pour plus de détails, voir plus bas).

### Quel est le délai de réception?

→ Si votre dossier est complet, vous obtenez immédiatement l'attestation d'enregistrement dans votre commune de résidence:

- cette attestation est délivrée pour une durée illimitée,
- cette attestation est gratuite.

**Attention:**

L'attestation d'enregistrement ne constitue pas une pièce d'identité!

### Quelles sont les pièces justificatives à fournir?

→ Les documents à fournir dépendent de la situation du demandeur.

**A noter:**

Les citoyens bulgares et roumains sont considérés comme des citoyens de l'Union Européenne tant sur le plan de séjour que sur le plan du travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Vous êtes salarié

### voici les pièces à produire:

- un contrat de travail (daté et signé par les 2 parties),
- une promesse d'embauche délivrée par le futur employeur (datée et signée par le futur employeur).

**Rappel:**

Les citoyens croates doivent en outre produire une autorisation de travail.

Le travailleur salarié est une personne qui exerce une activité économique rémunérée pour le compte et sous la direction d'une autre personne. Cette activité doit être réelle et effective; sont exclues les activités tellement réduites qu'elles se présentent comme purement marginales et accessoires. (p.ex activité en-dessous de 10 heures/semaine).

La promesse d'embauche est un acte par lequel un employeur s'engage à conclure un contrat de travail avec un candidat, si celui-ci accepte.

Pour qu'une promesse d'embauche existe, elle doit contenir la nature de la prestation de travail en cause, la date d'embauche, la durée de l'engagement, le montant de la rémunération.

## Vous êtes indépendant

### voici les pièces à produire:

- la preuve attestant que vous exercez une activité indépendante.

**Par exemple:**

autorisation d'établissement, autorisation de faire le commerce dans les cas où ces autorisations sont requises, le cas échéant, la lettre du Ministère des Classes Moyennes certifiant qu'une autorisation d'établissement n'est pas requise pour l'activité exercée, preuve de l'habilitation à exercer une profession réglementée (médecin, kinésithérapeute, avocat, etc.) ou un contrat de prestation de services.

## Vous êtes inactif

### voici les pièces à produire:

- preuves de ressources suffisantes pour éviter de devenir une charge pour le système d'assistance sociale: les ressources suffisantes exigées sont appréciées en tenant compte de la situation personnelle de la personne concernée.

## Vous changez de résidence

### à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg

→ vous devez faire enregistrer l'attestation dans les 8 jours de votre arrivée par la "nouvelle" commune. Si après plusieurs changements d'adresse l'attestation ne comporte plus de champs libre,

En aucun cas, le montant exigé ne peut excéder le montant du revenu minimum garanti défini par la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

**Par exemple:**

pension vieillesse ou invalidité, attestation bancaire, prise en charge, salaires ou indemnités touchés dans un autre pays,

- un certificat d'affiliation à l'assurance-maladie, pour vous-même et les membres de votre famille.

## Vous êtes étudiante ou stagiaire non rémunéré

### voici les pièces à produire:

- l'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé au Luxembourg (p.ex. [www.uni.lu](http://www.uni.lu)), dans le but d'y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle,
- une garantie de ressources suffisantes (p.ex. prise en charge, extraits bancaires),
- un certificat d'affiliation à l'assurance-maladie, pour vous-même et les membres de votre famille.

une nouvelle attestation vous sera délivrée avec mention de la date de délivrance de la première attestation d'enregistrement. Copie en est adressée au Ministère.

## En cas de perte ou de vol de l'attestation d'enregistrement

→ Vous faites une déclaration auprès de la police et vous sollicitez par écrit une nouvelle attestation auprès du Ministère à l'adresse suivante:

- **Ministère des Affaires étrangères et européennes**  
Direction de l'Immigration  
26, route d'Arlon L-1140 Luxembourg  
B.P. 752 L-2017 Luxembourg

Votre nouvelle attestation portera la date de la délivrance de la première attestation d'enregistrement.

Le Ministère informe votre commune de la délivrance de la nouvelle attestation.

## Après 5 ans vous aurez droit à un séjour permanent

→ après un séjour légal ininterrompu de 5 ans (p.ex. certificat de résidence), même:

- si vous obtenez une pension vieillesse ou si vous bénéficiez d'une retraite anticipée ou d'une pension d'invalidité,

- si vous résidez au Luxembourg et travaillez dans un autre Etat membre.

La demande est à adresser moyennant un formulaire spécial à la Direction de l'Immigration (cf. adresse ci-dessus).

## Les membres de la famille

### La loi définit qui est membre de la famille

→ la loi distingue entre

- membres de la famille eux-mêmes citoyens de l'Union Européenne ou assimilés,
- membre de famille de ressortissant d'un pays tiers,
- et membre de famille d'un étudiant.

### Sont considérés comme membre de la famille

- A** le conjoint;
- B** le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a contracté un partenariat enregistré;
- C** les descendants directs et les descendants directs du conjoint ou du partenaire qui sont âgés de moins de 21 ans ou qui sont à charge (sauf dans le cas de l'étudiant);

**D** les ascendants directs à charge du citoyen de l'Union et les ascendants directs à charge du conjoint ou partenaire (sauf dans le cas de l'étudiant);

**E** le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée. Le caractère durable de la relation est examiné au regard de l'intensité, de l'ancienneté et de la stabilité des liens entre les partenaires. La preuve du caractère durable peut être rapportée par tous moyens.

**F** les autres membres de la famille spécialement autorisés par le Ministère (par exemple à charge du demandeur ou pour des raisons de santé).

Les membres de la famille d'un citoyen luxembourgeois sont assimilés aux membres de la famille du citoyen de l'Union.

## Quels sont les documents à présenter pour les membres de la famille?

Pour les membres de votre famille eux-mêmes citoyens de l'Union ou assimilés, la procédure est semblable à la vôtre. Le demandeur se présente dans les 3 mois de l'arrivée à la commune avec une pièce d'identité, une copie de votre attestation et selon le cas:

### S'il s'agit d'un conjoint:

- un extrait de l'acte de mariage/un certificat du partenariat enregistré/un extrait du livret de famille,
- une copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union (et pays assimilés) que le demandeur a rejoint.

### S'il s'agit d'un descendant (enfants):

- la preuve qu'il est âgé de moins de 21 ans ou qu'il est à charge, ainsi que la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union ou le ressortissant d'un des pays assimilés qu'il accompagne ou rejoint.

### S'il s'agit d'un ascendant (père, mère):

- la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union ou le ressortissant d'un des pays assimilés qu'il accompagne ou rejoint, ainsi que la preuve qu'il est à charge de cette personne.

### L'autorisation spéciale du Ministère:

- si le demandeur fait partie des autres membres de la famille visés par l'article 12, paragraphe(2) de la loi.

### Les membres de votre famille, ressortissants de pays tiers:

doivent se présenter à la commune de votre résidence dans les 3 mois suivant leur arrivée et demander une carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union avec les documents ayant servi à l'entrée dans le pays et une copie de votre attestation d'enregistrement et selon le cas avec:

- un document prouvant l'existence du mariage, du partenariat ou du lien de parenté,
- un document du pays d'origine prouvant que le demandeur est à votre charge,
- l'autorisation spéciale du Ministère si le demandeur fait partie des autres membres de la famille visés par l'article 12, paragraphe(2) de la loi.

### Démarches à suivre:

- Déposez les pièces à la commune, la commune vous remet un récépissé.
- Le récépissé vaut carte de séjour pour 6 mois.
- La commune transmet le dossier au Ministère.
- Le Ministère établit la carte de séjour dans les 6 mois.
- Il la transmet à la commune.

- Vous pouvez la retirer à la commune.
- La carte de séjour est valable pour 5 ans.

### Les membres de votre famille si vous êtes étudiant

- si vous êtes étudiant, seul votre conjoint ou votre partenaire enregistré et votre enfant à charge sont considérés comme membres de votre famille. (pas les ascendants ou les autres membres de votre famille, sauf autorisation spéciale du Ministère).

## Vous recevez des allocations de chômage dans votre pays d'origine et vous désirez vous installer au Luxembourg?

Pour une période maximale de trois mois, toute personne a droit au chômage dans un autre pays membre de l'Union Européenne, à condition:

- que la personne soit inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 4 semaines au chômage,
- qu'elle s'inscrive comme demandeur d'emploi dans l'Etat membre dans lequel elle compte s'installer dans un délai de 7 jours après avoir informé le service de l'emploi compétent dans son pays d'origine,

- qu'elle se munisse de l'attestation E303. Ce formulaire est établi pour le chômeur qui demande à transférer sa résidence sur le territoire d'un autre Etat membre pour y chercher un emploi.

Pour ensuite solliciter une attestation d'enregistrement il faut que le montant des allocations de chômage du pays d'origine soit au moins équivalent aux allocations du revenu minimum garanti du Luxembourg.

## Remarques

- Une demande incomplète sera retournée au demandeur pour être complétée avant d'être examinée.
- Les photos d'identité doivent être conformes aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (photo récente, en couleur, prise de

face, de 45mm x 35mm, dont 70% à 80% occupés par l'image faciale proprement dite).

- Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

La présente n'est qu'une présentation sommaire reprenant l'essentiel du dispositif légal luxembourgeois concernant les citoyens de l'Union Européenne et leur famille voulant s'installer au Luxembourg. L'ASTI n'a procédé, pour ce faire, à aucune comparaison avec le droit communautaire pertinent, notamment avec la directive 2004/38/CE.

### Seul fait foi, la loi modifiée du 29 août 2008 et les règlements grand-ducaux afférents:

- Mémorial A 138 du 10 septembre 2008 (à télécharger librement de Legilux: [www.legilux.public.lu](http://www.legilux.public.lu))

## Le Contrat d'Accueil et d'Intégration - CAI

- Découvrez l'histoire, les coutumes, les langues et les valeurs du Grand-Duché de Luxembourg!

### Le saviez-vous?

Le Gouvernement luxembourgeois a mis en place un dispositif qui vous permet de devenir acteur de votre intégration, à savoir le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

### Un contrat pour vous:

- pour apprendre une des langues du pays,
- pour suivre un cours en instruction civique,
- pour participer à une journée d'orientation.

### Le CAI s'adresse à vous, si vous:

- êtes ressortissant étranger,
- séjournez légalement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et souhaitez vous y maintenir durablement,
- êtes âgé d'au moins 16 ans.

### Vos avantages:

- Réduction du tarif d'inscription pour les cours de langues.
- Gratuité de la formation d'instruction civique et de la journée d'orientation.
- Dispense d'un des cours civiques facultatifs prévus pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.
- Prise en compte du CAI pour l'obtention du statut de résident de longue durée.

### Envie d'en savoir plus?

- Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)  
Tél: 2478 5785  
E-mail: [cai@olai.public.lu](mailto:cai@olai.public.lu)  
[www.olai.public.lu](http://www.olai.public.lu)

Vous trouvez des informations librement accessibles sur les citoyens des pays tiers en allant sur le site de l'ASTI-FEI: [www.bienvenue.lu](http://www.bienvenue.lu) ou directement sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européenne [www.mae.lu](http://www.mae.lu)

## Adresses et liens utiles:

### Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)

→ 10-12, rue Auguste Laval ■ L-1922 Luxembourg  
Tél: +352 438 333-1 ■ E-mail: [partenariat@asti.lu](mailto:partenariat@asti.lu)  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu) ■ [www.bienvenue.lu](http://www.bienvenue.lu)

### ADEM

#### L'Agence pour le développement de l'emploi

→ 10, rue Bender ■ L-1229 Luxembourg  
Contact demandeurs d'emploi: 247 88888  
Fax: +352 40 61 40  
E-mail: [info@adem.public.lu](mailto:info@adem.public.lu) ■ [www.adem.lu](http://www.adem.lu)

### Cellule d'Accueil Scolaire pour Nouveaux Arrivants (CASNA)

→ 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Tél: 247-85207 ■ E-mail: [eliane.kettels@men.lu](mailto:eliane.kettels@men.lu)

### Direction de l'Immigration

→ 26, route d'Arlon B.P. 752 ■ L-1140 Luxembourg  
B.P. 752 L-2017 Luxembourg  
Tél: +352 2478-4040 ■ Fax: +352 22 16 08 ■ [www.mae.lu](http://www.mae.lu)

### Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

→ 29, rue Aldringen ■ L-2926 Luxembourg  
Tél: +352 2478-5100 ■ [www.men.public.lu](http://www.men.public.lu)

### Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)

→ 7-9, avenue Victor Hugo ■ L-1750 Luxembourg  
Tél: +352 2478-5785 ■ Fax: +352 2478-5730  
E-mail: [cai@olai.public.lu](mailto:cai@olai.public.lu) ■ [www.olai.public.lu](http://www.olai.public.lu)

[www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

le guide administratif de l'Etat luxembourgeois

## Législation:

→ [www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0019/2012A0242A.html](http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0019/2012A0242A.html)

Nous remercions le Ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de l'Immigration pour la relecture, la présentation ne saurait engager sa responsabilité qui incombe seule à l'ASTI.